



Changement de statut par mariage

Par **yvel31**, le **07/05/2009** à **14:30**

Bonjour

je suis algérien ,j'ai une carte de séjour étudiant qui expire fin septembre 2009, je vais me marier fin mai 2009 avec une française, et j'aimerais savoir si je dois demander le changement de statut " passer d'étudiant à vie privée et familiale" dès le lendemain du mariage ou bien je suis obligé d'attendre l'expiration de mon titre de séjour étudiant?

merci beaucoup pour votre réponse.
et bonne continuation

Par **anais16**, le **07/05/2009** à **19:36**

Bonsoir,

tout d'abord, un conseil qui vaut pour tous, ne JAMAIS faire de démarches de changement de statut une fois que son titre de séjour est périmé.

Vous avez la chance de disposer du temps suffisant pour prévenir la Préfecture de votre changement de statut avant l'expiration de votre titre de séjour. Je vous conseille donc d'entamer les démarches le plus tôt possible après votre mariage.

En effet, les démarches administratives et le traitement du dossier prennent du temps.
Tous mes voeux de bonheur pour votre mariage!!